



NATURE OCÉANE
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tél. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr

LABENNE, le _____

ARRÊTÉ 10/4/2020

Objet : Réglementation du stationnement des caravanes et autocaravanes.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R443-3 à R443-16 et plus particulièrement l'article R443.9 interdisant le stationnement des caravanes en sites inscrits,

Vu le Code Pénal,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 29/03/2006,

Considérant que la Commune de LABENNE est située en site inscrit des Etangs Landais (arrêté ministériel du 18/06/69),

Considérant que la pratique du stationnement sur le domaine public ou privé des véhicules aménagés pour camper ou habiter se développe de plus en plus,

- soit constitue une gêne pour les riverains
- soit porte atteinte aux espaces naturels sensibles et aux sites remarquables
- soit porte atteinte à la sécurité, à la tranquillité ou salubrité publique,

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement prolongé pour y séjourner, des caravanes, autocaravanes (camping-cars) ou tout véhicule aménagé en habitation mobile est interdit sur le domaine public de la Commune de LABENNE de 22h00 à 08h00 à l'exception:

- des terrains de camping ou aires naturelles aménagées ayant fait l'objet d'une autorisation,
- des foires et marchés organisés par la commune de Labenne ou habilités par elle,
- de l'aire du « hérisson » (R.D 652) réservée exclusivement aux gens du voyage
- de l'aire payante de Labenne Océan réservée exclusivement aux autocaravanes ouverte à l'année.
- des aires payantes du camping Municipal et des campings privés

Article 2 :

Les signalisations réglementaires seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 50/2011.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de DAX

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Tyrosse

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

Service Police Municipale

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions seront constatées par procès verbaux conformément aux lois en vigueur.

Fait à Labenne le 1 Septembre 2020

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

